

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 5 juillet 2018

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018**

**2018 DDCT 116** Attribution de subventions (38.500 €) au titre de la vie associative à cinq associations.

**Mme Pauline Véron, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 19 juin 2018, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à 5 associations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline Véron, au nom de la 7<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « **Association pour le Développement d'une Dynamique de l'Economie Locale (ADDEL)** » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Une subvention d'un montant de **20.000** euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'« **Association pour le Développement d'une Dynamique de l'Economie Locale (ADDEL)** », (21171 / 2018\_ 04344), 19 rue Béranger, 75003 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de **5.000 euros** est attribué au titre de l'exercice 2018 à l'association « **Autremonde** » (8563 / 2018\_07880), 30 rue de La Mare 75020 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de **5.000** euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « **Collectif des associations citoyennes** » (181473 / 2018\_07232), 108 rue Saint-Maur - 75011 Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « **Pro Bono Lab** » pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement. Une subvention d'un montant de **7.000** euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « **Pro Bono Lab** », (109021 / 2018\_07897), 7, rue Leroy - 92110 Clichy.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de **1.500 euros** est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « **Suicide Ecoute** » (5341 / 2018\_02565), 33, rue Linné - 75005 Paris.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire 2400040 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de l'animation locale, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**